

**SDI 19/258 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL SIMPLE - 5 RUE FORTUNÉ JOURDAN -  
13003 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n° 2019\_03222\_VDM signé en date du 16 septembre 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation du 2e appartement en rez-de-chaussée à droite de l'immeuble sur rue sis 5 rue Fortuné Jourdan - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'arrêté de péril simple n° 2020\_00960\_VDM, signé en date du 29 mai 2020, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger.

Vu l'arrêté portant modification de l'arrêté de péril simple n° 2023\_00003\_VDM, signé en date du 2 janvier 2023, octroyant un délai supplémentaire pour réaliser les travaux définitifs,

Vu l'attestation établie le 22 juin 2023 par la SASU Mimar Ibrahim Olgun, représentée par Monsieur Ibrahim OLGUN, architecte DEHMONP (SIRET n° 825 270 093 0016), domicilié 8 traverse Jeannette - BP 17 - 13016 MARSEILLE,

Vu le constat des services municipaux du 12 juillet 2023 constatant la réalisation des travaux,

Considérant l'immeuble sis 5 rue Fortuné Jourdan - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 811M, numéro 0148, quartier Belle de Mai, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 27 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de la SASU Mimar Ibrahim Olgun, représentée par Monsieur Ibrahim OLGUN, architecte DEHMONP, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés,

Considérant la visite des services municipaux en date du 12 juillet 2023 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

**Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 22 juin 2023 par la SASU Mimar Ibrahim Olgun, représentée par Monsieur Ibrahim OLGUN, architecte DEHMONP (SIRET n° 825 270 093 0016), dans l'immeuble sis 5 rue Fortuné Jourdan - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 811M, numéro 0148, quartier Belle de Mai, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 27 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de péril simple n° 2020\_00960\_VDM, signé en date du 29 mai 2020, est prononcée.

**Article 2** L'accès au 2e appartement en rez-de-chaussée à droite de l'immeuble sur rue sis 5 rue Fortuné Jourdan - 13003 MARSEILLE 3EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet appartement autorisé peuvent être rétablis.

**Article 3** A compter de la notification du présent arrêté, le logement peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

**Article 4** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, à l'administrateur judiciaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 5** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

  
Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : 20/07/2023

